

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022020890

Dossier numéro : 2022-06-10/01

Titre

10 JUIN 2022. - Avis officiel - indice-pivot -Adaptation du montant de certaines prestations sociales

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 10-06-2022 page : 50227

Entrée en vigueur : 01-05-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Avis officiel

L'indice-pivot 116,04 (base 2013 = 100) est atteint au mois de avril 2022. Compte tenu de la loi du 2 août 1971 organisant la liaison des prestations sociales à l'indice des prix à la consommation, ainsi que des autres dispositions légales et réglementaires, les prestations sociales sont fixées à partir du 1er mai 2022 aux montants suivants :

Certaines prestations sociales ont aussi été augmentées hors index au 1er mai 2022. Les bases légales de ces augmentations seront reprises en début de chaque section et les montants concernés seront soulignés.

A. Assurance maladie-invalidité

I. Régime des travailleurs salariés

En vertu de l'arrête royal du 29 août 2021 modifiant l'article 237quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (M.B. 03.09.2021).

1. Montant journalier maximum des indemnités pour la première année d'incapacité de travail :

a) Début d'incapacité à partir du 1er janvier 2020 et au plus tard le 31 décembre 2021 95,46 EUR

b) Début d'incapacité à partir du 1er janvier 2022 96,51 EUR

2. Montant journalier minimum non limité (à partir du 1er jour du 4ème mois de l'incapacité de travail) :

a) Travailleur régulier avec charge 68,88 EUR

b) Travailleur non régulier avec charge 57,99 EUR

c) Isolé et cohabitant 54,85 EUR

3. Montant journalier minimum de l'indemnité (à partir du 1er jour du 7ème mois de l'incapacité de travail) :

a) Travailleur régulier :

- avec charge de famille 68,88 EUR

- isolé 54,85 EUR

- cohabitant 47,03 EUR

b) Travailleur non régulier :

- avec charge de famille 57,99 EUR

- sans charge de famille 42,91 EUR

4. Montant journalier maximum des indemnités à partir de la deuxième année d'incapacité de travail :

a) Incapacité de travail ayant débuté avant le 1er octobre 1974 :

- avec charge de famille 63,34 EUR

- sans charge de famille 42,39 EUR

b) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er octobre 1974 et au plus tard le 31 décembre 2002 :

- avec charge de famille 100,28 EUR
- isolé 84,85 EUR
- cohabitant 61,71 EUR

c) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2003 et au plus tard le 31 décembre 2004 :

* Invalide avant le 1er janvier 2005

- avec charge de famille 98,31 EUR
- isolé 83,18 EUR
- cohabitant 60,50 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2006

- avec charge de famille 100,28 EUR
- isolé 84,85 EUR
- cohabitant 61,71 EUR

d) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard le 31 décembre 2005 :

* Invalide avant le 1er janvier 2007

- avec charge de famille 100,28 EUR
- isolé 84,85 EUR
- cohabitant 61,71 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008

- avec charge de famille 101,28 EUR
- isolé 85,70 EUR
- cohabitant 62,32 EUR

e) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2006 et au plus tard le 31 décembre 2006 :

* Invalide avant le 1er janvier 2007(2)

- avec charge de famille 99,33 EUR
- isolé 84,05 EUR
- cohabitant 61,13 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008

- avec charge de famille 100,32 EUR
- isolé 84,89 EUR
- cohabitant 61,74 EUR

f) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2007

* Invalide avant le 1er janvier 2009

- avec charge de famille 100,32 EUR
- isolé 84,89 EUR
- cohabitant 61,74 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010(1)

- avec charge de famille 101,13 EUR
- isolé 85,57 EUR
- cohabitant 62,23 EUR

g) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2008 et au plus tard le 31 décembre 2008

* Invalide avant le 1er janvier 2009(2)

- avec charge de famille 99,53 EUR
- isolé 84,22 EUR
- cohabitant 61,25 EUR

* Invalide du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010

- avec charge de famille 100,32 EUR
- isolé 84,89 EUR
- cohabitant 61,74 EUR

h) Incapacité de travail ayant débuté du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 décembre 2009

* Invalide avant le 1er janvier 2011

- avec charge de famille 100,32 EUR
- isolé 84,89 EUR
- cohabitant 61,74 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011(1)

- avec charge de famille 101,03 EUR
- isolé 85,48 EUR
- cohabitant 62,17 EUR

i) Incapacité de travail ayant débuté du 1er janvier 2010 et au plus tard le 31 décembre 2010

* Invalide avant le 1er janvier 2011(2)

- avec charge de famille 99,53 EUR
- isolé 84,22 EUR
- cohabitant 61,25 EUR

* Invalide du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

- avec charge de famille 100,23 EUR
- isolé 84,81 EUR
- cohabitant 61,68 EUR

j) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2011 et au plus tard le 31 décembre 2012

* Invalide avant le 1er avril 2013

- avec charge de famille 100,23 EUR

- isolé 84,81 EUR

- cohabitant 61,68 EUR

* Invalide du 1er avril 2013 au 31 décembre 2014

- avec charge de famille 102,23 EUR

- isolé 86,50 EUR

- cohabitant 62,91 EUR

k) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2013 et au plus tard le 31 décembre 2014

* invalide avant le 1er avril 2013 (2)

- avec charge de famille 100,23 EUR

- isolé 84,81 EUR

- cohabitant 61,68 EUR

* Invalide du 1er avril 2013 au 31 mars 2015

- avec charge de famille 102,23 EUR

- isolé 86,50 EUR

- cohabitant 62,91 EUR

* Invalide du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016

- avec charge de famille 103,51 EUR

- isolé 87,58 EUR

- cohabitant 63,70 EUR

l) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

* invalide avant le 1er avril 2015 (2)

- avec charge de famille 102,23 EUR

- isolé 86,50 EUR

- cohabitant 62,91 EUR

* Invalide du 1er avril 2015 au plus tard le 31 décembre 2017

- avec charge de famille 103,51 EUR

- isolé 87,58 EUR

- cohabitant 63,70 EUR

m) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1 janvier 2016 au plus tard le 31 décembre 2016

* invalide avant le 1er janvier 2018

- avec charge de famille 103,51 EUR

- isolé 87,58 EUR

- cohabitant 63,70 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2018 au plus tard le 31 décembre 2019(1)

- avec charge de famille 104,34 EUR

- isolé 88,28 EUR

- cohabitant 64,21 EUR

n) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1 janvier 2017 au plus tard le 31 décembre 2017

* Invalide avant le 1er janvier 2018(2)

- avec charge de famille 103,51 EUR

- isolé 87,58 EUR

- cohabitant 63,70 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2018 au plus tard le 31 décembre 2019

- avec charge de famille 104,34 EUR

- isolé 88,28 EUR

- cohabitant 64,21 EUR

o) Incapacité de travail ayant débuté à partir du 1er janvier 2018

* Invalide avant le 1er janvier 2020

- avec charge de famille 102,29 EUR

- isolé 86,55 EUR

- cohabitant 62,95 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2020 au plus tard le 31 décembre 2021

- avec charge de famille 103,42 EUR

- isolé 87,51 EUR

- cohabitant 63,64 EUR

* Invalide à partir du 1er janvier 2022

- avec charge de famille 104,55 EUR

- isolé 88,47 EUR

- cohabitant 64,34 EUR

5. Montant journalier maximum des indemnités de maternité, congé de naissance, adoption, parental d'accueil et écartement du travail :

a) Début maternité, congé de naissance, d'adoption, parental d'accueil et écartement du travail

* A partir du 1er janvier 2020 et au plus tard le 31 décembre 2021

- Naissance et adoption 82 % 130,46 EUR

- Maternité

. 79,50 % 126,48 EUR

. 75 % 119,33 EUR

- Ecartement
 - . 60 % 95,46 EUR
 - . 78,237 % 124,48 EUR
- * A partir de 1er janvier 2022
 - Naissance, adoption et accueil 82 % 131,90 EUR
 - Maternité
 - . 79,50 % 127,88 EUR
 - . 75 % 120,64 EUR
 - Ecartement
 - . 60 % 96,51 EUR
 - . 78,237 % 125,84 EUR
- 6. Allocation forfaitaire pour aide d'une tierce personne
 - 25,96 EUR
- 7. Prime de rattrapage
 - (payée en mai)
 - 1 an d'incapacité au 31 décembre de l'année N-1
 - Avec charge de famille 557,99 EUR
 - Sans charge de famille 448,44 EUR
 - 2 ans d'incapacité ou plus au 31 décembre de l'année N-1
 - Avec charge de famille 877,33 EUR
 - Sans charge de famille 739,80 EUR
- II. Régime des travailleurs indépendants
 - (montants journaliers forfaitaires)
 - 1. Incapacité primaire :
 - avec charge de famille 68,88 EUR
 - isolé 54,85 EUR
 - cohabitant 42,07 EUR
 - 2. Invalidité :
 - a) Sans arrêt de l'entreprise :
 - avec charge de famille 68,88 EUR
 - isolé 54,85 EUR
 - cohabitant 42,07 EUR
 - b) Avec arrêt de l'entreprise :
 - avec charge de famille 68,88 EUR
 - isolé 54,85 EUR
 - cohabitant 47,03 EUR
 - 3. Indemnité de maternité, d'adoption et de congé parental d'accueil:
 - indemnité hebdomadaire pour le repos de maternité à temps-plein - 4 premières semaines 782,77 EUR
 - indemnité hebdomadaire pour le repos de maternité à temps-plein - à partir de la 5ème semaine 715,95 EUR
 - EUR
 - indemnité hebdomadaire pour le repos de maternité à mi-temps - 4 premières semaines 391,39 EUR
 - indemnité hebdomadaire pour le repos de maternité à mi-temps - à partir de la 5ème semaine 357,98 EUR
 - EUR
 - indemnité hebdomadaire adoption et congé parental d'accueil 546,16 EUR
 - 4. Allocation forfaitaire pour aide d'une tierce personne
 - 25,96 EUR
 - 5. Prime de rattrapage
 - (payée en mai)
 - 1 an d'incapacité au 31 décembre de l'année N-1
 - 304,32 EUR
- III. Pension d'invalidité des ouvriers mineurs
 - (montants annuels)
 - 1. Fond :
 - taux ménage 23.276,28 EUR
 - taux isolé 18.291,48 EUR
 - séparés dont l'épouse est admise 15.517,44 EUR
 - épouses séparées 7.758,84 EUR
 - 2. Surface :
 - taux ménage 19.923,48 EUR
 - taux isolé 15.943,56 EUR
 - séparés dont l'épouse est admise 13.282,32 EUR
 - épouses séparées 6.641,16 EUR
- IV. Régime des marins
 - 1. Montant journalier maximum des indemnités pour la première année d'incapacité de travail :
 - catégorie I 16,47 EUR
 - catégorie II 19,55 EUR
 - catégorie III 22,63 EUR
 - catégorie IV 25,71 EUR

catégorie V 28,79 EUR
 catégorie VI 31,87 EUR
 catégorie VII 34,95 EUR
 catégorie VIII 38,03 EUR
 catégorie IX 41,11 EUR
 catégorie X 44,19 EUR
 catégorie XI 47,27 EUR
 catégorie XII 50,35 EUR
 catégorie XIII 53,43 EUR
 catégorie XIV 56,51 EUR
 catégorie XV 59,59 EUR
 catégorie XVI 62,67 EUR
 catégorie XVII 65,75 EUR
 catégorie XVIII 68,83 EUR
 catégorie XIX 71,90 EUR
 catégorie XX 74,98 EUR
 catégorie XXI 78,06 EUR
 catégorie XXII 81,14 EUR
 catégorie XXIII 84,22 EUR
 catégorie XXIVg (début maladie à partir 01/04/2015) 93,67 EUR
 catégorie XXIVh (début maladie à partir 01/01/2018) 94,42 EUR
 catégorie XXIVi (début maladie à partir 01/01/2020) 95,46 EUR
 catégorie XXIVj (début maladie à partir 01/01/2022) 96,51 EUR

2. Montant journalier maximum des indemnités à partir de la deuxième année d'incapacité de travail :

a) Invalidité :

* Montant normal

catégorie I 17,85 EUR
 catégorie II 21,18 EUR
 catégorie III 24,52 EUR
 catégorie IV 27,86 EUR
 catégorie V 31,19 EUR
 catégorie VI 34,53 EUR
 catégorie VII 37,86 EUR
 catégorie VIII 41,20 EUR
 catégorie IX 44,54 EUR
 catégorie X 47,87 EUR
 catégorie XI 51,21 EUR
 catégorie XII 54,54 EUR
 catégorie XIII 57,88 EUR
 catégorie XIV 61,22 EUR
 catégorie XV 64,55 EUR
 catégorie XVI 67,89 EUR
 catégorie XVII 71,22 EUR
 catégorie XVIII 74,56 EUR
 catégorie XIX 77,90 EUR
 catégorie XX 81,23 EUR
 catégorie XXI 84,57 EUR
 catégorie XXII 87,90 EUR
 catégorie XXIII 91,24 EUR
 catégorie XXIVa 93,96 EUR
 catégorie XXIVb (début maladie à partir 01/01/2005) 95,84 EUR
 catégorie XXIVc (début maladie à partir 01/01/2007) 96,80 EUR
 catégorie XXIVd (début maladie à partir 01/01/2009) 97,58 EUR
 catégorie XXIVe (début maladie à partir 01/01/2011) 98,26 EUR
 catégorie XXIVf (début maladie à partir 01/04/2013) 100,23 EUR
 catégorie XXIVg (début maladie à partir 01/04/2015) 101,48 EUR
 catégorie XXIVh (début maladie à partir 01/01/2018) 102,29 EUR
 catégorie XXIVi (début maladie à partir 01/01/2020) 103,42 EUR
 catégorie XXIVj (début maladie à partir 01/01/2022) 104,55 EUR

* Montant en cas d'hospitalisation et sans charge de famille

catégorie I 11,94 EUR
 catégorie II 14,18 EUR
 catégorie III 16,41 EUR
 catégorie IV 18,64 EUR
 catégorie V 20,87 EUR
 catégorie VI 23,11 EUR
 catégorie VII 25,34 EUR
 catégorie VIII 27,57 EUR